

## KARISTA Rapport 2021 - 2022 Article 29 « Loi Energie Climat »

## I. Contexte réglementaire

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG »);
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

## II. Démarche sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

## a. Résumé de la démarche

A titre liminaire, Karista est une société de gestion dont les encours sont inférieurs à 500 M€ au 31 décembre 2022. Au cours de la période de référence, tous les fonds gérés par Karista et actuellement dans leur période d'investissement sont des fonds c'exclusivement ouverts à une clientèle professionnelle ou assimilée et ont été classés article 6 en application du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Au besoin, Karista entendra faire évoluer ses engagements afin de donner une place stratégique à l'intégration des critères ESG dans ses décisions d'investissement et son organisation. En 2022, ont notamment été mis en place une politique ESG et ainsi qu'une charte d'investissement responsable (cette dernière rendue publique sur son site Internet (https://www.karista.vc/esg-policy).

Karista s'engage notamment à développer l'expertise ESG de ses employés par la mise en place d'un programme de sensibilisation ESG qui leur permet de comprendre les enjeux ESG à toutes les étapes de la vie d'un investissement et de suivre régulièrement la performance ESG des investissements.

Comme détaillé dans sa politique ESG, Karista intègre l'ESG à chaque étape du cycle d'investissement :

- Tout d'abord, il convient de préciser que la politique d'investissement de tous les fonds comprend des politiques d'exclusion strictes. Les exclusions sont décrites dans la politique ESG de la société de gestion. Ces exclusions comprennent, par exemple : l'extraction et la production de charbon, le tabac, la fabrication d'armement, les jeux d'argent, ou les entreprises qui violent gravement l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies.



- Karista s'est engagée à présenter une analyse ESG pour toutes les propositions d'investissement présentées à ses comités d'investissement. Une note de maturité ESG (A, B, C, D) est attribuée en fonction du niveau de maturité de l'entreprise ciblée.
- Des objectifs d'amélioration ESG sont fixés pour chaque participation au moment ou peu après l'investissement (engagement pris dans les pactes) et un suivi est réalisé chaque année par l'envoi d'un questionnaire aux participations. Des échanges formels et informels sont également menés avec les gérants et correspondants ESG des sociétés du portefeuille sur l'ensemble des composantes ESG.
- Enfin, à l'occasion de ses désinvestissements, Karista prévoit de faire évoluer son dispositif afin d'apporter une mesure de corrélation entre maturité RSE (ESG ?) et valorisation financière de ses participations.
- b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Karista s'applique à mesurer objectivement les performances ESG de ses investissements et d'en rendre compte à ses souscripteurs via l'envoi de questionnaires à ses participations. A l'issue de cette enquête annuelle ESG, un reporting ESG est édité et partagé aux souscripteurs des fonds concernés qui le demandent.

Par ailleurs, la signature des PRI entraîne, à partir de la 2è année, la production d'un reporting) qui donne lieu à une notation, reflet de l'efficacité de la mise en œuvre des Principes par la Société.

c. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Karista s'inscrit pleinement dans les six principes fondateurs, qui font écho à sa stratégie ESG.

La Société est aussi signataire de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest. Karista partage les convictions exprimées par l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance sur les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Karista est enfin signataire de la Charte SISTA, qui vise à accélérer le financement de startups fondées ou dirigées par des femmes et qui promeut la mixité dans le numérique depuis 2020.



III. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2022, Karista ne recense aucun produit financier mentionné en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Dans le cadre de sa stratégie ESG à moyen terme, Karista s'est donné pour objectif d'ouvrir un Fonds promouvant à minima des caractéristiques environnementales, durables et/ou sociales.